

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013

Le quinze novembre deux mille treize, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **06 novembre 2013**

TABLEAU DE PRESENCE				
Fonctions	Noms	Présent	Absent excusés	Pouvoir à
Maire	LEROY Pascal	x		
Adjoints	TAUPIN-GARDIN Patrick	x		
	DENIZO Hervé	x		
Conseillers municipaux	DANILOFF Michel		x	Marianne LEFEBVRE
	DUCROS Alain	x		
	DULIN Jean-Marc	x		
	LEFEBVRE Marianne	x		
	PALHEIRE Gaëlle		x	Hervé DENIZO
	PIFFRET Jean-François	x		

☞ ORDRE DU JOUR ☞

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2013
- 2) Budget – Décision modificative suite à dissolution du S.I.E.C.A.R.L.
- 3) Personnel communal – création de 2 postes et modification d'indemnités
- 4) Convention avec la médecine préventive – S.I.M.T.
- 5) Recensement communal 2014 - Désignation d'un coordonnateur communal
- Rémunération de l'agent recenseur
- 6) Cimetière - Délibération fixant les tarifs des cavurnes
- Modification des tarifs des concessions de terrain du cimetière
- 7) Convention pour installation d'antenne avec Bouygues Télécom
- 8) Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 50 par Monsieur le Maire.

- o Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain DUCROS comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2013. Monsieur Jean Marc DULIN souhaite qu'il soit ajouté la difficulté pour certains enfants d'être présents à 13h le mercredi 11 décembre à la mairie du fait de la modification des rythmes scolaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

II – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE SUITE A DISSOLUTION DU S.I.E.C.A.R.L.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé des finances. Celui-ci expose la modification qu'il convient d'apporter au budget 2013 suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes du Complexe Aquatique de la Région de Lagny-sur-Marne (S.I.E.C.A.R.L.) qui a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 29 juin 2012. Cette modification est la suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT	022	+ 7.54	002	+ 266.59
	023	+ 259.05		
INVESTISSEMENT			021	+ 259.05
	001	+ 259.05		

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser cette décision modificative portant sur l'exercice 2013 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de modifier** le budget unique 2013 comme ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

III - PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE 2 POSTES ET MODIFICATION D'INDEMNITES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier du personnel communal. Celui-ci explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de traiter ce point en trois étapes :

1) **Suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les créations de poste sont fixés par l'Assemblée délibérante. Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN informe le Conseil Municipal de l'avis favorable rendu le 16 octobre 2013 par la commission d'administration paritaire du Centre de Gestion pour la nomination de Pascal ORLHAC, actuellement adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 26h00, au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet 26h00.

La nomination sur ce poste implique la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 26h00 qu'il occupe actuellement à compter du jour de la nomination.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De supprimer** le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 26h00 à compter du jour de la nomination de M. Pascal ORLHAC poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- **De créer** un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet de 26h00 à compter du 1^{er} décembre 2013.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

2) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les créations de poste sont fixés par l'Assemblée délibérante. Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN informe le Conseil Municipal de la demande faite à la commission d'administration paritaire du Centre de Gestion pour le changement de grade de Madame Françoise PINCEMAILLE, adjoint administratif de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 21h00 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette création.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De créer** un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 21h00 et selon les besoins du service pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

3) Indemnité d'Administration et de Technicité

Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN rappelle la délibération prise le 22 mars 2013 pour fixer les modalités et les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité. Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, il appartient à l'assemblée de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ce poste. Ces derniers critères sont fixés dans le tableau ci-après.

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL	COEFFICIENT
Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl.	449,27	6,5
Adjoint Administratif 1 ^{ère} cl.	464,29	6,5
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	469,65	6,5

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces indemnités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Maintenir** les conditions prévues par la délibération du 22 mars 2013
- **D'instituer** selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires relevant des cadres d'emplois.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

IV – CONVENTION AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL – S.I.M.T.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'adhésion à une médecine préventive vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive dans la fonction Publique Territoriale.

Ce nouveau décret impose une obligation de contractualiser au travers de la mise en place d'une convention entre les parties.

Concernant le personnel communal, c'est le S.I.M.T. de Marne La Vallée qui intervient depuis 2007. Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 14/12/12, le S.I.M.T. a voté la mise en place de cette convention avec l'ensemble des collectivités territoriales.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le S.I.M.T. pour une collectivité, et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au S.I.M.T, service de santé au travail inter-entreprises pour les prestations de médecine de prévention.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

V- RECENSEMENT COMMUNAL 2014

- DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL
- REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

1) Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu du 16 Janvier 2014 au 15 février 2014. Madame Stéphanie LOISEL, agent communal, s'est proposée pour réaliser cette prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** que le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement soit un agent de la commune, qu'il bénéficiera d'une rémunération en heures complémentaires si nécessaires.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2014.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

2) Fixation de la rémunération de l'agent recenseur de la population 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte sur la base de la somme allouée de 1.066 € à la commune pour les travaux de recensement.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de l'agent recenseur selon le barème suivant :

- 1,72 € par formulaire " bulletin individuel " retourné
- 1,13 € par formulaire " feuille logement " retourné
- 25 € par demi-journée de formation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - o **1,72 €** par formulaire " bulletin individuel " retourné
 - o **1,13 €** par formulaire " feuille logement " retourné
 - o **25 €** par demi-journée de formation
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014 au chapitre 12 article 6413

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VI - CIMETIERE

- DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES CAVURNES
- MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN DU CIMETIERE

1) Mise en place de tarifs pour cavurnes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de récentes demandes d'emplacements pour déposer d'urnes de la part d'administrés. Afin de satisfaire ces demandes, la commune a fait réaliser 5 emplacements de cavurnes au mois d'août dernier. Chaque emplacement a une dimension 0.60 x 0.60 m. et peut recevoir 4 urnes. Les cavurnes sont fermées par une dalle béton qui peut supporter une plaque en marbre, ou un monument, qui reste à la charge des familles.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs et la durée des concessions de cavurnes selon le barème suivant en précisant qu'un registre sera tenu en mairie pour la gestion de ces concessions de cavurnes :

Durée	Achat	Tarif de la concession
15 ans	600 €	75 €
30 ans	600 €	150 €
50 ans	600 €	250 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de fixer** la durée et les tarifs de concessions de cavurnes dans le cimetière de Carnetin comme suit :

Durée	Achat	Tarif de la concession
15 ans	600 €	75 €
30 ans	600 €	150 €
50 ans	600 €	250 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

2) Modification des tarifs de concession dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs des concessions du cimetière n'ont fait l'objet que 2 délibérations :

- Celle instituant les tarifs qui date du 23 mai 1980,
- Celle portant sur la simple conversion du Franc à l'Euro qui date du 27 février 2004

A ce jour, il existe trois durées de concession dans le cimetière de Carnetin. Une trentenaire pour la somme de 76 €, une cinquantenaire pour la somme de 122 € et une perpétuelle pour la somme de 229 € plus les frais d'enregistrement

Considérant que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis la délibération prise le 23 mai 1980, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réévaluer les tarifs comme suit :

- trentenaire : 150 €
- cinquantenaire : 250 €
- perpétuelle : 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de modifier** les tarifs de concessions dans le cimetière de Carnetin comme suit :

Durée	Tarif de la concession
30 ans	150 €
50 ans	250 €
Perpétuelle	500 € + droits d'enregistrement

- et **d'inscrire** la totalité des sommes perçues sur le budget de la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VII – Convention pour installation d'antenne avec Bouygues Télécom

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle à l'assemblée les informations apportées lors du conseil municipal du 11 octobre 2013 qui portaient sur une solution alternative pour sortir du conflit qui oppose la commune à Bouygues Télécom pour l'implantation d'une antenne non loin de la mare à Gros, dans une zone à protéger.

L'historique de cette affaire peut être résumé ainsi :

- une déclaration préalable déposée le 30 janvier 2012 par Bouygues Telecom en vue de l'implantation d'un relai de téléphonie mobile sur le terrain sis à la « Mare à Gros »
- un arrêté du 27 février 2012 par lequel la mairie s'oppose à l'installation du dit relai de téléphonie mobile,
- une requête aux fins d'annulation déposée par Bouygues Telecom auprès du tribunal administratif de Melun en date du 26 avril 2012,
- un relevé de conclusion de la réunion du 29 août 2013 qui acte un accord pour une solution alternative d'implantation du relai de téléphonie mobile au château d'eau,
- un accord de cohabitation de la part de ERDF en date du 20 septembre 2013,
- un courrier d'intention reçu en mairie le 15 novembre 2013 par lequel Bouygues Télécom accepte d'abandonner la procédure actuellement en cours à la condition que le bail soit conclu par signature d'une convention d'occupation du château d'eau et sous réserve que les autorisations administratives nécessaires à la construction du site (déclaration préalable de travaux, branchement EDF...) soient consenties et définitives.

La convention d'occupation du domaine public (château d'eau) porte sur une durée de douze (12) ans pour une redevance annuelle fixée à 10.000 € net indexée de 2 % chaque année.

Monsieur Alain DUCROS demande si des précisions ont été apportées de la part de Bouygues Télécom en ce qui concerne les fréquences émises par ces antennes.

Monsieur Hervé DENIZO précise que ce point a fait l'objet d'une attention particulière lors de la mise au point de la convention. Il en résulte que l'article 8 de la dite convention explicite clairement que le « fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour BOUYGTEL de s'y conformer dans les délais légaux, BOUYGTEL suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité. »

Monsieur Alain DUCROS demande pourquoi l'installation de ces antennes n'est pas proposée en pleine nature comme pour le TGV.

Monsieur Hervé DENIZO répond que la portée des antennes est limitée en distance. C'est pour cette raison que celles-ci sont toujours construites au plus près des usagers. Les antennes spécifiques au TGV sont en conséquence implantées le long des voies et comme les Lignes à Grande Vitesse (LGV) passent en dehors des agglomérations, ces antennes sont en pleine nature. A l'opposé, les antennes desservant les usagers des agglomérations sont toujours au plus près des cœurs de ville. Dans ce dossier, Monsieur Hervé DENIZO rappelle qu'il s'agissait en priorité de ne pas dégrader la qualité des paysages qui nous entourent.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Alain DUCROS), décide :

- **D'approuver** le projet d'implantation d'un relai de téléphonie mobile au château d'eau
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **APPROUVE A LA MAJORITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- o Prochaines dates à retenir

Vendredi 22 novembre 2013 : Fête du Beaujolais à partir de 19h à la mairie

Samedi 07 décembre 2013 à 15h00 : Noël des petits (0 à 5 ans)

Mercredi 11 décembre 2013 à 13h00 : Noël des grands (6 à 12 ans)

Samedi 14 décembre 2013 à 15h00 : Noël des anciens

Du 16 janvier au 15 février 2014 : recensement de la population de Carnetin

Les 23 et 30 mars 2014 : élections municipales

Le 25 mai 2014 : élection européennes

- o Indemnité du comptable

L'indemnité du comptable pour l'année 2013 est de 269,94 €

- o Chemin du lavoir

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Maire de THORIGNY proposant une rétrocession du chemin à la commune de Thorigny sur Marne. Cette rétrocession pourrait se faire « à l'Euro symbolique », les frais d'acte restant à la charge à l'acquéreur.

- o Désordre sur la chaussée

Monsieur Jean Marc DULIN demande si le Conseil général a prévu une intervention au niveau du 58 rue Albert Mattar et dans le bas de la rue des Combeaux. Les résurgences d'eau persistent et l'hiver arrivant, la glace va se former comme l'année précédente.

- o AMAP

Monsieur Jean Marc DULIN demande si l'on peut intervenir auprès de l'AMAP car le mercredi soir, le stationnement des adhérents ne permet pas la libre circulation dans la rue Albert Mattar aux approches de la mairie. Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera envoyé au président de cette association.

- o PCS

Monsieur Alain Ducros demande si le dossier du Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour. Monsieur le Maire fait part de la difficulté de trouver des volontaires présents en permanence sur la commune. Les communes qui disposent de services techniques n'ont pas cette difficulté. A part ce point, le dossier par lui-même est quasiment à jour.

- o Dégradation de chaussée

Monsieur Michel Daniloff (par l'intermédiaire de Madame Marianne LEFEBVRE) signale la dégradation des abords de la ruelle des Plâtrières due aux travaux de la maison du 11bis cour des Gros. Monsieur Hervé DENIZO explique qu'il a rencontré les propriétaires pour leur faire part de ne plus stationner dans cette ruelle.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50

<i>Emargements</i>		
Pascal LEROY	Patrick TAUPIN-GARDIN	Hervé DENIZO
Michel DANILOFF <i>Absent</i> <i>Pouvoir à Marianne. LEFEBVRE</i>	Alain DUCROS	Jean-Marc DULIN
Marianne LEFEBVRE	Gaëlle PALHEIRE <i>Absente</i> <i>Pouvoir à Hervé DENIZO</i>	Jean-François PIFFRET